



Conseil économique et social

Distr. générale
2 juillet 2020
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2020

Décision

Page

Session annuelle, du 29 juin au 2 juillet 2020

2020/8	Rapport sur l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2019	2
2020/9	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF	4
2020/10	Descriptifs de programme de pays	4
2020/11	Prorogation de programmes de pays en cours	4
2020/12	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration	5
2020/13	Rapport sur l'examen à mi-parcours du budget intégré de l'UNICEF pour 2018-2021	6



2020/8

Rapport sur l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2019*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2019, ainsi que du projet de cadre de résultats révisé pour le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ; du rapport sur l'application du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ; du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; du rapport sur la mise en œuvre du chapitre commun aux plans stratégiques pour 2018-2021 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; des enseignements tirés ; du compendium des données et du tableau de bord des résultats, et décide de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la riposte de l'UNICEF à la COVID-19 dans le prolongement des mesures prises par le système des Nations Unies, et demande au Fonds de faire le point sur ses travaux et sa contribution à l'action menée par le système aux niveaux mondial, régional et national pour faire face aux conséquences de la pandémie sur les enfants, ainsi que sur ses opérations et ses activités de programme, à compter de la deuxième session ordinaire de 2020 ;

3. *Demande* à l'UNICEF de veiller à la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour 2018-2021 dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, et de continuer à œuvrer dans le cadre d'une réponse internationale coordonnée, en s'attachant à aider les pays de programme à reconstruire en mieux tout en intégrant des politiques écologiquement durables dans ses activités opérationnelles, sans faire de laissés-pour-compte ;

4. *Prend note* des résultats obtenus à mi-parcours et demande à l'UNICEF d'accélérer ses efforts, tout en reconnaissant que l'impact de la COVID-19 sur l'exécution de la deuxième moitié du Plan stratégique pour 2018-2021 est inconnu ;

5. *Note* que l'UNICEF a pour priorité d'accélérer l'intégration des mesures relatives au changement climatique et lui demande de lui rendre compte, dans le rapport annuel de la Directrice générale, de ses objectifs opérationnels et en matière de programmation, de l'action menée et des résultats obtenus correspondants, notamment grâce aux garanties environnementales et sociales, pour faire concorder ses programmes et ses opérations avec la résilience aux changements climatiques et le développement à faible intensité de carbone, comme énoncé dans le cadre de résultats révisé du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'engagement clair et actif de l'UNICEF à instaurer une culture de travail positive en réponse au rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail et de l'ajout au Plan stratégique du cinquième « facteur » organisationnel, relatif à la culture institutionnelle, pour systématiser l'application du principe de responsabilité ;

7. *Exhorte* l'UNICEF à mieux progresser quant aux produits partiellement réalisés du Plan stratégique pour 2018-2021, notamment dans les domaines de

l'éducation, du VIH/sida et de la pauvreté touchant les enfants, et lui demande d'analyser et d'évaluer les objectifs fixés s'agissant des produits du Plan stratégique pour 2018-2021, en particulier ceux qui ont été systématiquement sous-réalisés ou au contraire dépassés, et de lui présenter ses conclusions dans le cadre de la consultation sur le Plan stratégique pour 2022-2025, en faisant notamment la part des difficultés liées aux stratégies existantes afin de refléter les stratégies nouvelles et révisées pour obtenir les produits énoncés dans le Plan stratégique ;

8. *Demande* à l'UNICEF de tenir compte des enseignements tirés des deux premières années de mise en œuvre du Plan stratégique pour 2018-2021, ainsi que de ses plans stratégiques précédents ;

9. *Prend note avec satisfaction* de la ligne de conduite proposée dans l'examen à mi-parcours du Plan stratégique pour 2018-2021, demande à l'UNICEF d'entamer rapidement les préparatifs du Plan stratégique pour 2022-2025, en totale concertation avec lui, en tenant compte des enseignements tirés de l'examen à mi-parcours, du rapport conjoint sur l'examen de l'évaluabilité du chapitre commun, daté du 30 mars 2020, et des résultats de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2020, et lui demande également d'assurer un processus participatif et opportun pour l'élaboration du Plan stratégique pour 2022-2025, en prévoyant suffisamment de temps pour que tous les États Membres puissent se consulter et donner leur avis sur les versions provisoires du Plan stratégique, et de présenter un calendrier indicatif à la deuxième session ordinaire de 2020 ;

10. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans la réalisation des produits du Plan stratégique pour 2018-2021 et encourage le Fonds à accélérer encore les progrès concernant les engagements et les mandats convenus dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, notamment le pacte de financement et les résolutions de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, pendant le reste de la période couverte par le Plan stratégique pour 2018-2021 ;

11. *Prend note avec satisfaction* de l'engagement de l'UNICEF en faveur de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et encourage le Fonds à continuer de travailler en étroite collaboration avec les entités des Nations Unies, sous la direction des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et au sein des équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les parties prenantes concernées et d'autres partenaires de développement, afin d'appuyer les efforts déployés par les pays pour atteindre les objectifs de développement durable grâce au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ;

12. *Demande* à l'UNICEF d'accélérer ses efforts pour mettre en œuvre le chapitre commun, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et ONU-Femmes, notamment en élaborant le cadre de suivi nécessaire dans les cadres intégrés de résultats et d'allocation des ressources respectifs de leurs plans stratégiques actuels, conformément aux recommandations énoncées dans le rapport conjoint sur l'examen de l'évaluabilité du chapitre commun, daté du 30 mars 2020, et dans le contexte du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, comme prévu dans la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale, et demande également à l'UNICEF de lui présenter un bilan conjoint des progrès accomplis lors de la deuxième session ordinaire de 2020 ;

13. *Note* que l'UNICEF doit accélérer la concrétisation de ses engagements au titre du pacte de financement, fixée à 2021 pour beaucoup d'entre eux, et lui demande de continuer à présenter un compte rendu écrit et à tenir des réunions d'information informelles dans le cadre des dialogues structurés sur le financement, avant la deuxième session ordinaire de 2020, sur la manière dont les résultats de l'examen à

mi-parcours du Plan stratégique pour 2018-2021 sont liés à la mise en œuvre effective du pacte de financement pendant le reste de la période couverte par le Plan stratégique pour 2018-2021.

*Session annuelle
2 juillet 2020*

2020/9

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF et se félicite des efforts décrits et des mesures prévues pour améliorer la qualité et la portée de l'action humanitaire de l'UNICEF, notamment en faisant fond sur les enseignements tirés de l'expérience qui sont présentés dans l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ;

2. *Prend également note avec satisfaction* de l'attention accrue que l'UNICEF porte aux enfants les plus vulnérables dans le cadre de l'intervention humanitaire, et demande au Fonds de rendre compte, dans son rapport annuel sur l'action humanitaire, de ses activités à cet égard, ainsi que de la prise en compte des besoins particuliers des filles et des garçons et de la promotion de l'égalité des genres dans le cadre de cette action, comme il est indiqué dans son Plan stratégique pour 2018-2021 ;

3. *Encourage* l'UNICEF à redoubler d'efforts pour offrir un enseignement de qualité dans les situations d'urgence humanitaire, compte tenu de l'actuelle crise de l'apprentissage, notamment en recourant à des innovations et à des technologies.

*Session annuelle
2 juillet 2020*

2020/10

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Éthiopie et l'Afrique du Sud ([E/ICEF/2020/P/L.7](#) et [E/ICEF/2020/P/L.8](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 6 au 24 avril 2020, conformément à sa décision 2014/1 sur la modification des procédures d'examen et d'approbation des descriptifs de programme de pays ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour l'Éthiopie et l'Afrique du Sud ([E/ICEF/2020/P/L.7](#) et [E/ICEF/2020/P/L.8](#)).

*Session annuelle
1 juillet 2020*

2020/11

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la première prorogation pour un an du programme de pays pour l'Algérie et de la première prorogation pour deux mois du programme de pays

pour la Côte d'Ivoire, lesquelles ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 figurant dans le document publié sous la cote [E/ICEF/2020/P/L.9](#) ;

2. *Approuve* la prorogation pour trois mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, qui fait suite à deux prorogations d'un an et à une prorogation de neuf mois, tel que présenté dans le tableau 2 dudit document.

*Session annuelle
2 juillet 2020*

2020/12

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des documents ci-après, qui lui ont été présentés à la session annuelle de 2020 :

a) Rapport annuel de 2019 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF ([E/ICEF/2020/12](#)) et réponse de l'administration ([E/ICEF/2020/13](#)) ;

b) Évaluation du Plan d'action pour l'égalité des sexes de l'UNICEF, résumé ([E/ICEF/2020/14](#)) et réponse de l'administration ([E/ICEF/2020/15](#)) ;

2. *Prend également note* de l'augmentation des dépenses globales consacrées à l'évaluation, qui se sont établies à 0,86 % du total des dépenses au titre des programmes en 2019 ;

3. *Note avec préoccupation* qu'il existe des écarts considérables entre régions en matière de dépenses, demande à l'UNICEF de faire en sorte que le nombre d'évaluations présentées chaque année par les bureaux de pays augmente dans les régions où le taux de soumission est comparativement faible, rappelle ses décisions 2018/10 et 2019/14 et demande à l'UNICEF d'accélérer l'action entreprise pour atteindre l'objectif de 1 % d'ici à la fin de 2020, sans pour autant transiger sur la qualité des évaluations ;

4. *Prend note* du retard enregistré dans l'application des mesures correctives annoncées par l'administration à l'issue des évaluations, notamment au siège, et demande à l'UNICEF d'accélérer l'application de ces mesures dans toutes les régions ;

5. *Encourage* l'UNICEF à continuer de renforcer les capacités d'évaluation aux niveaux régional et national ;

6. *Prend note* de l'importance du Fonds de financement commun consacré aux activités d'évaluation au regard du développement des capacités et de la gestion décentralisée dans ce domaine, et encourage l'UNICEF à inscrire cet instrument au budget intégré de son prochain plan stratégique afin de garantir, parallèlement à l'allocation d'autres ressources, le financement continu de la fonction d'évaluation ;

7. *Constate* les difficultés sans précédent que pose la pandémie de COVID-19 et encourage l'UNICEF à faire exécuter différents travaux d'évaluation qui permettront de mettre en évidence les retombées de la COVID-19 sur la réalisation de ses programmes et d'assurer une gestion adaptative des programmes et un apprentissage institutionnel ;

8. *Prend acte* des conclusions auxquelles sont parvenus les bureaux de l'évaluation de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans le cadre de

leur étude d'évaluabilité du chapitre commun, et demande à l'administration d'élaborer, en consultation avec les bureaux indépendants d'évaluation, un mécanisme de suivi adéquat au sein du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources inscrit dans l'actuel plan stratégique de chacune de ces entités, conformément aux recommandations figurant dans le rapport conjoint sur l'examen de l'évaluabilité du chapitre commun en date du 30 mars 2020 ;

9. *Se félicite* de la réponse que l'administration de l'UNICEF a apportée à l'évaluation du Plan d'action pour l'égalité des sexes de l'UNICEF et constate avec satisfaction que le Fonds est résolu à accroître l'application du principe de responsabilité et à prendre davantage en compte les questions de genre à l'échelle de l'organisation afin d'améliorer son bilan en matière d'égalité des genres ;

10. *Demande* à l'UNICEF de lui faire rapport, à la session annuelle de 2021, dans le cadre des mécanismes de communication de l'information existants, sur les efforts soutenus consentis par l'organisation pour renforcer ses compétences liées aux questions de genre au niveau des pays ;

11. *Note avec satisfaction* que l'UNICEF est déterminé à transformer la démarche de programmation en matière d'égalité des genres, conformément à son mandat et en collaboration avec les autorités nationales.

*Session annuelle
2 juillet 2020*

2020/13

Rapport sur l'examen à mi-parcours du budget intégré de l'UNICEF pour 2018-2021

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'examen à mi-parcours du budget intégré de l'UNICEF pour 2018-2021, effectué en réponse à la demande qu'il a formulée dans sa décision 2017/14 ;

2. *Approuve* le plan de ressources intégré révisé, qui servira de cadre financier au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et a été établi sur la base des prévisions relatives aux ressources disponibles, à leur utilisation et aux fonds de roulement nécessaires pour couvrir les besoins de trésorerie ;

3. *Note et approuve* les propositions formulées par l'UNICEF concernant les budgets suivants :

a) Pour le Programme mondial et régional, une augmentation de 220,0 millions de dollars à 243,5 millions de dollars du budget financé au moyen des ressources ordinaires, si les ressources disponibles le permettent, et le relèvement de 810,2 millions de dollars à 930,1 millions de dollars du plafond de financement par les autres ressources, sous réserve que les contributions à ces ressources aient été reçues, pour la période 2018-2021 ;

b) L'ouverture d'un crédit de 2,3 milliards de dollars au titre du budget institutionnel de la période 2018-2021, qui servira à financer l'exécution des activités menées dans les domaines de l'efficacité du développement, la coordination des initiatives de développement des Nations Unies et de la gestion ainsi que les investissements consentis dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, et note que ce budget sera financé par les ressources ordinaires à hauteur de 1,0 milliard de dollars et par les autres ressources, à hauteur de 1,3 milliard de dollars provenant du recouvrement des coûts ;

c) Le fait qu'en sus des crédits ouverts d'un montant de 2,3 milliards de dollars, les rubriques Efficacité du développement et Coordination des initiatives de développement des Nations Unies pour le développement du budget institutionnel soient financées à hauteur de 134,0 millions de dollars au moyen des autres ressources, sous réserve que les contributions aux autres ressources aient été reçues ;

4. *Note* que, dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, les ressources seront employées pour :

a) Couvrir les montants demandés dans les conditions prévues par le Règlement financier et règles de gestion financières de l'UNICEF pour rembourser les coûts liés à la gestion par celui-ci de comptes spéciaux ouverts pour d'autres parties, notamment l'administration des services d'achats et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ;

b) Financer la collecte de fonds dans le secteur privé, pour laquelle un budget lui sera présenté pour examen et approbation chaque année à sa première session ordinaire ;

5. *Prie* la Directrice générale de :

a) Fournir des informations financières effectives selon la présentation du plan de ressources intégré et d'évaluer les résultats au regard du budget intégré dans les rapports annuels qu'elle lui présentera ;

b) Lui soumettre pour examen un plan de ressources intégré actualisé, chaque année à sa deuxième session ordinaire, après examen des prévisions financières sur lesquelles il repose ;

6. *Prie* l'UNICEF d'inclure des informations sur les déséquilibres entre les domaines de programme et les domaines de réalisations ainsi que les groupes d'objectifs dans les rapports qu'il établit actuellement en prévision des dialogues structurés sur le financement qui se tiendront lors de la deuxième session ordinaire de 2020 du Conseil d'administration ;

7. *Prend note* des informations qui lui ont été présentées concernant l'application effective de la méthode révisée de recouvrement des coûts ;

8. *Reconduit* l'autorisation donnée à la Directrice générale de créer, selon les besoins, des postes de direction supplémentaires à financer sur les ressources du budget institutionnel approuvé pour la période et prie la Directrice générale d'indiquer, dans les rapports annuels qu'elle lui présentera, le nombre de postes ainsi créés chaque année ;

9. *Note* qu'un Fonds de roulement renouvelable a été créé au sein du compte des ressources ordinaires et qu'il sera abondé selon un dispositif interne à ce compte au moyen d'une partie du produit des placements ;

10. *Approuve* le fait que la Directrice exécutive, avec l'avis du Contrôleur, puisse avancer des fonds issus du Fonds de roulement renouvelable à des bureaux et divisions aux fins de la mise en œuvre des programmes de pays, afin d'assurer la continuité du financement des projets selon les paramètres établis en matière de gestion des risques, à condition que ces fonds soient remboursés pendant la période budgétaire ;

11. *Prie* l'UNICEF de lui faire rapport chaque année sur la situation du Fonds de roulement renouvelable dans le document intitulé « Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées », qui lui est présenté à sa deuxième session ordinaire ;

12. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter les directives opérationnelles relatives au fonds lors de sa deuxième session ordinaire de 2020 ;

13. *Prie en outre* l'UNICEF de veiller à ce que le fonds soit géré de manière efficace et transparente en s'inspirant des meilleures pratiques de dispositifs similaires ; à ce que les avances prélevées sur le fonds ne soient accordées que lorsqu'il existe une forte probabilité de remboursement par les donateurs, conformément à la pratique actuelle ; et à ce que le fonds ne contribue pas à une nouvelle augmentation des autres ressources au détriment des ressources ordinaires ;

14. *Prie* l'UNICEF d'examiner, lors de la première deuxième session ordinaire suivant la première année complète d'activité du fonds, dans quelle mesure celui-ci fonctionne comme prévu et si la création du fonds a des conséquences négatives imprévues ;

15. *Prie également* l'UNICEF d'intégrer dans le dialogue sur le financement structuré lors de la deuxième session ordinaire de 2020, en synchronisation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), des informations actualisées sur l'incidence de la COVID-19 sur les flux de financement de l'UNICEF en termes de volume et de qualité pour ce qui est de la portée et de l'orientation thématique de l'affectation des fonds, en tenant compte du pacte de financement ;

16. *Note avec satisfaction* les gains d'efficacité et l'augmentation relative du budget relatif aux programmes, tout en relevant la nécessité de continuer à assurer une programmation de la plus haute qualité et en demandant à l'UNICEF de garantir des investissements adéquats en faveur des activités correspondantes axées sur l'efficacité du développement.

*Session annuelle
2 juillet 2020*